PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 27/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LIMAGRAIN INGREDIENTS

AV GEORGES GERSHWIN
ZAC Les Portes de Riom
63200 RIOM

Références : 20220927-RAP-63-1107-inspection- Limagrain Ingrédients Riom

Code AIOT : 0016300055

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2022 dans l'établissement LIMAGRAIN INGREDIENTS implanté AV GEORGES GERSHWIN ZAC Les Portes de Riom 63200 RIOM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIMAGRAIN INGREDIENTS
- AV GEORGES GERSHWIN ZAC Les Portes de Riom 63200 RIOM
- Code AIOT : 0016300055
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

La société LIMAGRAIN Ingrédients a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 septembre 2009 pour l'activité de fabrication de mixes boulangers. Cet arrêté a été complété par deux arrêtés complémentaires en date du 24 janvier 2013 et du 24 mai 2016.
L'activité principale du site est le broyage et le mélange d'ingrédients et d'additifs destinés à produire des mixes boulangers. Cette activité comprend une ligne de prodution automatisée et 2 mélangeurs à alimentation et ensachage manuels ainsi qu'une unité de broyage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la prévention du risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les installations sont bien entretenues.
Il est à noter que Limagrain Ingrédients, afin de garantir une sécurité importante sur site, distribue un livret de sécurité à l'ensemble des personnels travaillant sur son site (intérimaires, salariés) et a créé une vidéo à l'attention des entreprises extérieures intervenant sur site afin de les informer sur les mesures et équipements à respecter dans le cadre de leurs interventions.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
6	ZONAGE INTERNES A L'ETABLISSEME N	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.1.2.
8	INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.3

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	CONSIGNES D'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article -2-1
3	PROPRETE	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 2.3.1
4	DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 5.1.7
7	ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMEN	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.1
9	PROTECTION CONTRE LA FOUDRE	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.4
10	CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINEES A PREVENIR LES ACCIDENTS	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.3.1
11	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.5.2
12	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 8-1-2
13	Caractéristiques des risques	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article 7-1-1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'ensemble, le site est bien tenu. Toutefois, afin d'être plus efficient et de pouvoir suivre le respect des contrôles régelementaires, il conviendrait de mettre en place selon les modalités choisies par l'exploitant (application informatique, fichier, registre) un document permettant de lister les contrôles réglementaires, la date du contrôle, le résultat de celui-ci, les anomalies ou non-conformités, date d'actions correctives et les entreprises intervenant avec la date d'intervention et l'identité de l'intervenant.
Dans le cadre de l'action des secours, un plan de zonage des risques est indispensable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CONSIGNES D'EXPLOITATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article -2-1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant uneconnaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation
Constats : Les consignes sont affichées et connues du personnel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PROPRETE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Le site est propre. Toutefois, l'exploitant veillera à ce que la partie en herbe soit entretenue notamment en période de sécheresse afin d'éviter tout début d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 5.1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre de contrôle de la production et de l'élimination des déchets sur lequel doivent être portés, a minima pour chaque déchet, les renseignements demandés par l'arrêté ministériel du 07 juillet 2005 visé au CHAPITRE 1.
Constats : Il existe un registre indiquant la quantité de déchets, le code déchet, le transporteur et la destination finale de ceux-ci. Ces données ont pu être consultées sur place le jour de l'inspection. Il a été rappelé à l'exploitant la possibilité d'utiliser l'application TRACKDECHETS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : ZONAGE INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent
Constats : L'exploitant ne dispose pas de plan de zonage des différents risques inhérents au sein de l'établissement. L'exploitant établira le plan évoqué afin de respecter les obligations réglementaires.
Type de suites proposées : susceptibles de suites
Délai : 1 mois

N° 5 : ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie
Constats : Un sens de circulation, avec marquage au sol est identifié à l'intérieur des bâtiments. Le jour de l'inspection, les allées sont dégagées. Il est à noter que la voie piétonne est encombrée par 2 big bags de manière momentanée, le temps de la réalisation de travaux, sans que cela n'empêche l'évacuation du personnel en cas de sinistre. Aucun véhicule ne gêne l'accès des secours sur les parties extérieures du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : . INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Les installations électriques font l'objet de contrôles en application des prescriptions réglementaires par un organisme compétent. Lors du dernier contrôle, le 22 octobre 2021, une observation relative aux installations basse tension a été faite. Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer si une action corrective avait été mise en place pour corriger cette observation. L'exploitant devra mettre en place un outil permettant de retracer les actions correctives mises en place (date de l'intervention, entreprise intervenante, nom de l'opérateur) lorsque des observations ou anomalies sont relevées dans le cadre des contrôles réglementaires (installations électriques, extincteurs).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Délai : 3 mois

N° 7 : PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre.
Constats : Les installations de protection contre la foudre font l'objet de contrôles réguliers par un organisme compétent. Lors du dernier contrôle, en date du 29 juin 2021, il a été relevé qu'il manquait des fixations du conducteur de descente côté sud. Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pu confirmer que ces anomalies avaient été corrigées. L'exploitant a transmis , avant la rédaction du rapport, la preuve que cette anomalie avait fait l'objet d'une action corrective.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINEES A PREVENIR LES ACCIDENTS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées. Ces consignes doivent notamment indiquer : - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ; - l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ; -les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation,climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égoutsnotamment) ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement,des services d'incendie et de secours.
Constats : Concernant la manipulation de certains produits (enzymes notamment), des consignes sont clairement affichées indiquant la référence du produit, son emplacement précis dans le local et la fiche de données de sécurité à laquelle il renvoie. Concernant les consignes de sécurité, elles sont affichées dans la salle de repos et dans le couloir. L'exploitant vérifiera que les coordonnées des services de secours et du responsable de l'exploitation soient notées. Concernant la nécessité du permis feu, cette mesure est connue et mise en place. Le jour de l'inspection , une entreprise extérieure intervenait sur site. Sollicitée par l'inspection, elle savait les conditions d'utilisation du permis feu et la nécessité d'en solliciter un en fonction des travaux et matériels utilisés. Dans un cadre pédagogique et préventif, l'exploitant diffuse à l'ensemble des entreprises extérieures venant sur site, une vidéo décrivant les consignes de sécurité applicables sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de : - d'un système de détection automatique d'incendie ; - 3 poteaux incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 60 m^3/h à la pression dynamique d'un bar au moins en fonctionnement simultané, ou tout dispositif équivalent. Les trois points d'eau doivent se situer respectivement à moins de 100 m, 200 m et 400 m de l'établissement. - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets
Constats : Le 27 septembre 2021, un contrôle de débit a été réalisé par la SEMERAP en simultané des 3 hydrants bordant le site de Limagrain Ingrédients. Le PI n° 280 rue Georges Bizet ø 100 Bayard émeraude 7.2 bars 150 m^3/h. Le PI n°229 rue André Messager ø 100 Bayard saphir 7.2 bars 150 m^3/h La BI n°227 rue André Messager ø 100 6 bars 150m^3/h Résultat contrôle en simultané de ces 3 hydrants : PI n°280 7.1 bars 76 m^3/h PI n°229 6.5 bars 83 m^3/h BI n°227 7.2 bars 75 m^3/h Soit un total de 234m^3/h disponibles sur les 3 hydrants en simultané.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2009, article 8-1-2
Thème(s) : Risques accidentels, registre température
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit s'assurer que les conditions d'ensilage des produits (durée de stockage, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas de fermentations risquant de provoquer des dégagements de gaz inflammables ou une auto-inflammation. La température des produits susceptibles de fermenter est contrôlée par des systèmes de sondes thermométriques. Le relevé des températures doit être périodique avec un dispositif de déclenchement d'alarme en cas de dépassement d'un seuil prédéterminé.
Constats : Le site n'est pas un entrepôt de stockage mais d'amélioration des céréales relevant de l'agro-alimentaire. Toutefois, avant d'arriver sur site tous les produits sont contrôlés. Au sein de l'entreprise, il existe un cahier de liaison sur chaque ligne de production permettant aux 2 équipes de tracer les actions qui ont été faites en termes de nettoyage, les incidents relevés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 **:** Caractéristiques des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article 7-1-1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R4624-4 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte. L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours
Constats : L'état des stocks est disponible de manière dématérialisé et accessible en réseau pour les personnes relevant de Limagrain Ingrédients. Cet état des stocks est répertorié par produit, par lieu de stockage et par quantité. Les fiches de données de sécurité sont rangées dans un classeur et facilement consultables. L'exploitant veillera à faire le tri au sein des FDS car certaines concernent des produits qui ne sont plus stockés sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite